

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 146

présenté par

Mme Batho, M. Juanico, M. Bouillon, M. Vallaud, Mme Battistel, Mme Pires Beune,  
Mme Bareigts et M. Potier

-----

**ARTICLE 2 TER B**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après l'article 25 *decies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il est inséré un article 25 *undecies* ainsi rédigé :

« Art. 25 *undecies* – Il est interdit à tout ancien fonctionnaire ou agent public d'exercer une activité de conseil qui a trait directement ou indirectement aux missions de service public attachées à ses anciennes fonctions pendant un délai de trois ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rétablir la disposition adoptée par le Sénat visant à interdire aux fonctionnaires l'exercice d'une activité de conseil dans les domaines dont ils ont eu à connaître.